

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 1987 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de BERLOZ;

Vu la délibération du 29 janvier 1996 du Conseil communal de BERLOZ procédant au renouvellement intégral de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 29 novembre 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal;

Considérant qu'en effet, le quart communal de la Commission est composé d'une manière conforme à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la Commune;

ARRETE :

Article 1er - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de BERLOZ telle qu'elle est contenue dans la délibération du 29 janvier 1996 du Conseil communal de BERLOZ est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 09 novembre 1987.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T. : Monsieur KELKENEERS Joseph.

Sont désignés en qualité de représentants du public et constituent le quart communal de la Commission :

- Monsieur DANSE B. et sa suppléante Madame BUDO M.
- Monsieur NAHON A. et son suppléant Monsieur CHAMPAGNE R.
- Monsieur JADOUL M. et son suppléant Monsieur DEDRY J.

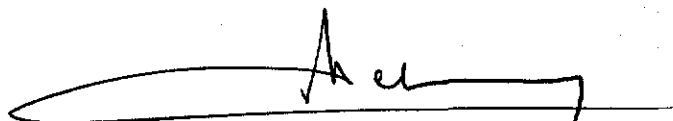
Sont désignés en qualité d'autres membres de la Commission :

- Monsieur DELATHUY M. et sa suppléante Madame DELATHUY A.
- Monsieur RIGA J-M. et sa suppléante Madame NAHON J.
- Monsieur VONECHE B. et son suppléant Monsieur SCULPEN D.
- Monsieur HANSON D. et son suppléant Monsieur LINOTTE L.
- Monsieur NOEL M. et son suppléant Monsieur MATTART J.
- Monsieur COLPIN G. et son suppléant Monsieur DANSE R.
- Monsieur WERY Ph. et son suppléant Monsieur DANIELS J-Cl.
- Monsieur COLLIN B. et son suppléant Monsieur HOSTE A.

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le

14 FEV. 1997



Monsieur Michel LEBRUN
Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de l'Équipement et des Transports